

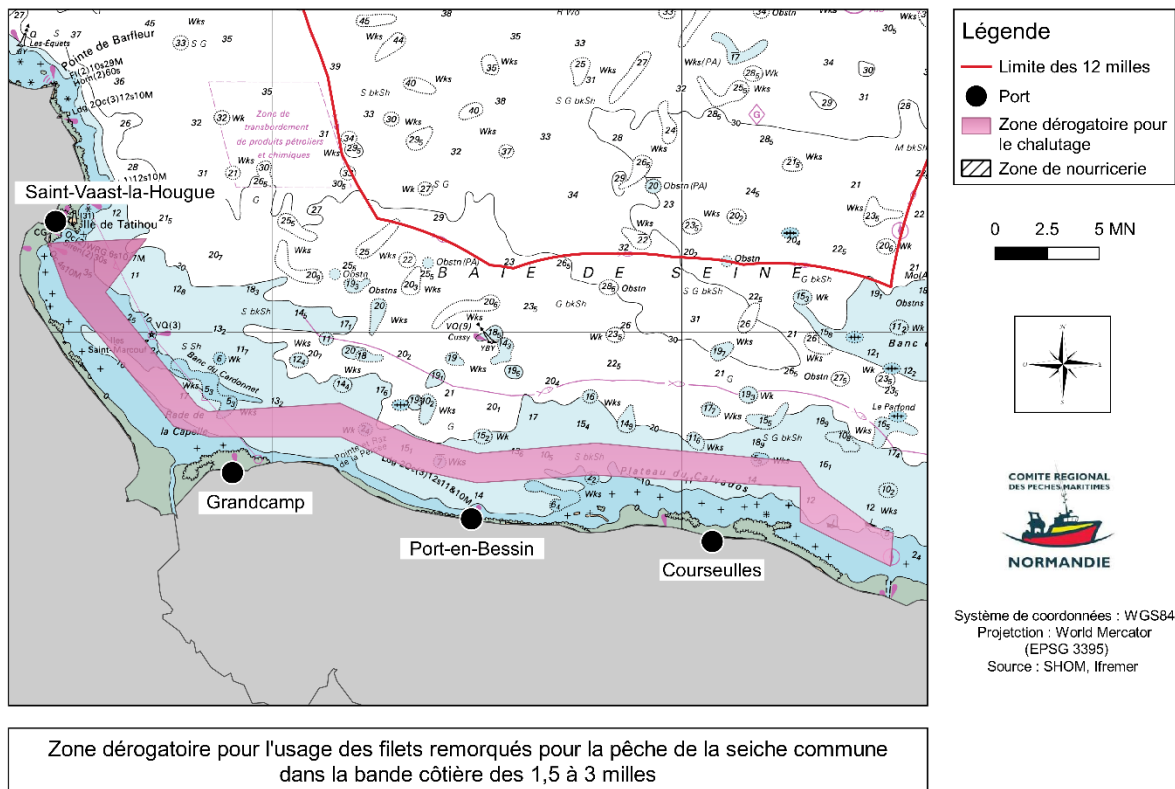


Chalutage dans la bande des trois milles au large de la Normandie en Manche Est pour la pêche de la seiche

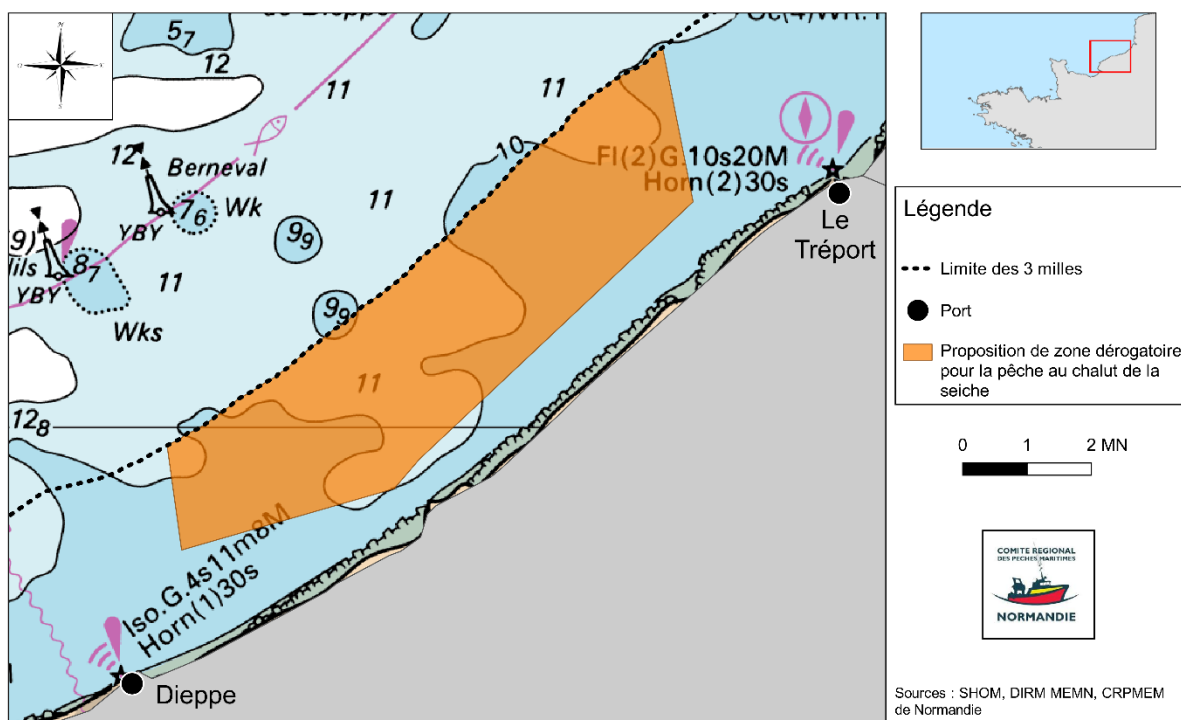
Avertissement : ce document, à valeur, pédagogique, relatif aux règles de gestion de la pêche au chalut dans la bande des trois milles au large de la Normandie en Manche Est pour la pêche de la seiche, il ne saurait remplacer les textes auxquels il fait référence. Seules les versions issues du Journal Officiel de la République française ou de l'Union Européenne et les arrêtés préfectoraux, font foi.

*Référence réglementaire : Arrêté n°62/2020 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de 1.5 milles à 3 milles de la laisse de basse mer de la Région Normandie secteur Manche Est.*

➔ Les autorisations administratives relèvent uniquement de la compétence de la DIRM Manche Mer du Nord. L'administration instruit et attribue les demandes d'autorisation ! A partir de décembre 2020 les demandes doivent être envoyées à la DIRM et non au CRPMEM de Normandie !



NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION



Zonage réglementaire pour la pêche au chalut de la seiche commune dans la bande côtière des 3 milles en Seine-Maritime

Zone dérogatoire de la DIRM jusqu'à 1.5milles

Espèces autorisées et mesures techniques

- **Seiche** : autorisée 1 mois à définir chaque année entre le 1^{er} mai et le 30 juin inclus.
En 2020 du lundi 4 mai au mardi 2 juin !

Chalut de fond = OTB
Poids des captures des espèces visées supérieur ou égal à **80%** du poids des captures.
Du lever au coucher du soleil.

Interdiction chalut à perche et chaluts jumeaux
VMS et AIS obligatoires pour tous les navires

Caractéristiques des navires autorisés pour les deux zones

Longueur : <14 mètres
Puissance : <250KW

NB : dérogation pour 2020 uniquement, pour les navires dont la longueur hors-tout est > à 14 mètres et < à 16 mètres qui détenait antérieurement l'autorisation.

Contingent : Attention les listes sont établies en respectant le contingent par quartier !

Zone Seine-Maritime							
Jusqu'au 31 décembre 2021				Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2022			
Total	Quartier 76	Quartier CN + CH	Quartier HDF	Total	Quartier 76	Quartier CN + CH	Quartier HDF
45	25	15	5	35	22	9	4

Zone Calvados et Est du département de la Manche					
Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2021			Jusqu'au 1 ^{er} janvier 2022		
Total	Quartier CH	Quartier CN	Total	Quartier CH	Quartier CN
60	50	10	50	43	7

Classement chaque année des demandes des navires selon la longueur par ordre croissant par la DIRM!

Il n'y a pas de priorité au renouvellement !!!



Demande à envoyer par courrier avec AR à la DIRM entre le 1^{er} mars et 31 mars de l'année n.